



1 Avenue Charles de Gaulle  
19400 Argentat-sur-Dordogne

Tél : 05 55 28 03 56  
Email : maison.estrade@wanadoo.fr  
Site Internet : <https://www.maison-estrade.fr/>  
Habilitation : 20-19-0032  
SIRET : 41325491300010

ESTRADE DOMINIQUE - SARL au capital de 207 622,45€, immatriculée au RCS de Brive sous le numéro B 413 254 913 et immatriculée à l'Orias sous le numéro 07024299, dont le siège social est situé 1 Avenue Charles de Gaulle, 19400 Argentat-sur-Dordogne, représentée par Caroline PETIT en qualité de Gérant. Numéro d'habilitation 20-19-0032 délivrée par la préfecture de la Corrèze située au 1 Rue Souham, 19000 Tulle. Numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR8841325491300010.

Dossier n°DS00580748  
Devis n° DLR250221  
Devis établi le 04/06/2025, valable 1 mois  
Votre conseiller : Caroline PETIT-ESTRADE

Tél : 05 55 21 73 00  
Mail : [admin@ville-tulle.fr](mailto:admin@ville-tulle.fr)  
Lien de parenté avec le défunt : Mairie  
Compte client : 90497610

MAIRIE - TULLE  
10 rue Félix Vidalin  
19000 Tulle

Obsèques de ..... né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>			
Frais d'Accompagnement des Familles	255,00		
		Espace Famille en ligne - OFFERT <i>Espace en ligne personnalisé avec le déroulé des obsèques, les condoléances, l'avis de décès en ligne, des conseils pratiques sur la succession, etc.</i>	0,00
		Démarches administratives post-obsèques - OFFERT <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	0,00
Location de salle de soins de conservation	80,00		
		Toilette mortuaire	223,00
		Séjour au Funérarium à Argentat sur la base de trois jours	390,00
		Honoraires: annonce nécrologique	25,00
<b>2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>			
Housse sanitaire *	70,00		
Prise en charge en vue du transport du corps	49,00		



Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Transport avant mise en bière • Forfait : Tulle au Funérarium à Argentat	370,00		
<b>3. Cercueil et accessoires</b>			
Cercueil Pirée* <i>En pin massif naturel, poncé et non traité, 22 mm d'épaisseur fini, garniture étanche*, poignées au nombre de 4*, plaque d'identité*</i>	990,00		
		Capiton Opale (coloris au choix)	155,00
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			
Mise en bière, fermeture du cercueil à Argentat	85,00		
<b>5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu</b>			
Transport après mise en bière • Forfait : Argentat à Tulle	370,00		
<b>6. Cérémonie funéraire</b>			
		Fourniture du registre et de la table à signature	45,00
<b>7B. Crémation</b>			
Fourniture d'une urne* <i>(y compris la plaque gravée réglementaire)</i>	110,00		
<b>8. Frais avancés</b>			
		Presse: annonce nécrologique	180,00
Crémation* • Crématorium : de Tulle	1 200,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			1 380,00
TOTAL TTC	3 579,00 €		1 018,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	1 380,00	0,00
10%	672,73	67,27
20%	2 064,17	412,83

Total HT	4 116,89 €
TOTAL TVA	480,11 €
Total TTC	4 597,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 20-19-0032.

#### Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

#### • Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)



« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)

Je soussigné(e) MAIRIE - TULLE

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 06/06/2025 à Argentat-sur-Dordogne

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»





1 Avenue Charles de Gaulle  
19400 Argentat-sur-Dordogne

Tél : 05 55 28 03 56  
Email : maison.estrade@wanadoo.fr  
Site Internet : <https://www.maison-estrade.fr/>  
Habilitation : 20-19-0032  
SIRET : 41325491300010

ESTRADE DOMINIQUE - SARL au capital de 207 622,45€, immatriculée au RCS de Brive sous le numéro B 413 254 913 et immatriculée à l'Orias sous le numéro 07024299, dont le siège social est situé 1 Avenue Charles de Gaulle, 19400 Argentat-sur-Dordogne, représentée par Caroline PETIT en qualité de Gérant. Numéro d'habilitation 20-19-0032 délivrée par la préfecture de la Corrèze située au 1 Rue Souham, 19000 Tulle. Numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR8841325491300010.

Dossier n°DS00580748  
Devis n° DLR250220  
Devis établi le 04/06/2025, valable 1 mois  
Votre conseiller : Caroline PETIT-ESTRADE

Tél : 05 55 21 73 00  
Mail : [admin@ville-tulle.fr](mailto:admin@ville-tulle.fr)  
Lien de parenté avec le défunt : Mairie  
Compte client : 90497610

MAIRIE - TULLE  
10 rue Félix Vidalin  
19000 Tulle

Obsèques de ..... né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>			
Frais d'Accompagnement des Familles	255,00		
		Espace Famille en ligne - OFFERT <i>Espace en ligne personnalisé avec le déroulé des obsèques, les condoléances, l'avis de décès en ligne, des conseils pratiques sur la succession, etc.</i>	0,00
		Démarches administratives post-obsèques - OFFERT <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	0,00
Location de salle de soins de conservation	80,00		
		Séjour au Funérarium à Argentat sur la base de trois jours	390,00
		Toilette mortuaire	223,00
		Honoraires: annonce nécrologique	25,00
<b>2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>			
Housse sanitaire *	70,00		
Prise en charge en vue du transport du corps	49,00		



Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Transport avant mise en bière • Forfait : Tulle au Funérarium à Argentat	370,00		
<b>3. Cercueil et accessoires</b>			
		Capiton Opale (coloris au choix)	155,00
Cercueil Pin Ordinaire Verni* <i>En pin massif, 22 mm d'épaisseur fini, vernis satiné, garniture étanche*, poignées au nombre de 4*, plaque d'identité*</i>	1 139,00		
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			
Mise en bière, fermeture du cercueil à Argentat	85,00		
<b>6. Cérémonie funéraire</b>			
		Fourniture du registre et de la table à signature	45,00
Fourniture d'un véhicule mixte pour cérémonie locale #	190,00		
Fourniture de porteurs • Au nombre de : quatre dont un chauffeur	380,00		
<b>7A. Inhumation / Exhumation</b>			
Enlèvement de tombale* • Localité : Argentat	300,00		
<b>8. Frais avancés</b>			
		Presse: annonce nécrologique	180,00
		Cérémonie religieuse	250,00
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			430,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 918,00 €</b>		<b>1 268,00 €</b>

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	430,00	0,00
10%	509,09	50,91
20%	2 663,33	532,67

Total HT	3 602,42 €
TOTAL TVA	583,58 €
Total TTC	4 186,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 20-19-0032.

#### Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

#### • Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)



« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)

Je soussigné(e) MAIRIE - TULLE

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 06/06/2025 à Argentat-sur-Dordogne

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

